



DECISION N° 2023-556

**Règlement des frais et honoraires des avocats,
notaires, huissiers de justice - Maitre Patrick Castello
Avocat, dans le cadre d'une procédure de
demande de protection fonctionnelle accordée aux
agents Cousin Nicolas et Barre Lysandre c/
Lagrange Fabien**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Assurances

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Considérant que Maitre Castello Patrick a procédé à la défense des intérêts des agents de la Ville de Perpignan devant le tribunal judiciaire de Perpignan le 31 mai 2022 dans le cadre d'une procédure de demande de protection fonctionnelle accordée aux agents Cousin Nicolas et Barre Lysandre pour les faits dont ils ont été victimes le 11 avril 2022 de la part de Monsieur Lagrange Fabien;

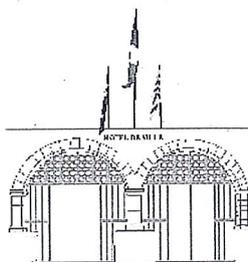
Considérant que la déclaration de cette demande de protection fonctionnelle a été effectuée le 27/06/2022 postérieurement à la date d'audience du 31/05/2022, ce qui constitue un cas d'exclusion au contrat,

Considérant que l'assureur titulaire du contrat de protection fonctionnelle SMACL n'a pas souhaité procéder aux règlements des frais d'honoraires,

Considérant que Maitre Castello, a parfaitement accompli sa mission ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des honoraires de Maitre Castello, pour un montant total de 1000 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **02 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230602-172130-AU-1-1

Accusé reçu le : **02 JUIN 2023**

Affiché le : **02 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

